

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 19 décembre 2023

N° VA_DEL2023_191

Objet : Affectation des crédits affectés aux associations œuvrant dans le domaine de la coopération internationale

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Patrice CARLIER, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Benoît TSHISANGA, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, André LAURENT, Dominique GUERIN étant absents.

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'est engagée dans le cadre de sa politique de coopération internationale à soutenir les initiatives associatives répondant aux normes de développement durable : environnement, économie sociale et solidaire, micro-crédit, participation effective de la population à la lutte contre la pauvreté.

Par leurs actions, ces associations participent à la volonté de la Ville d'informer et de sensibiliser les habitants de Villeneuve d'Ascq à la citoyenneté, à la solidarité, à l'aide humanitaire par des actions d'intérêt public local notamment lors du Festival des solidarités en novembre de chaque année.

Un crédit de 15 885 € a été inscrit au budget primitif 2023 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions aux associations de ce secteur.

Après instruction de la demande déposée par l'association Emi Sphere, il est proposé à l'assemblée délibérante de lui octroyer une subvention de 350 €. Le solde sera de 80 €.

Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

En application du décret 2021-1547 du 31/12/21, l'association a signé un Contrat engagement républicain.

Après avis de la Commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale du mercredi 29 novembre 2023, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le versement d'une subvention de 350 € à l'association Emi Sphere.

Imputation comptable : 6574 048 5510

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.4.1 Droits de l'Homme-droits des Femmes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 22 décembre 2023 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20231219-199849-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 21 décembre 2023